

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11, L 712-2,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2025-052 en date du 10 juin 2025 relative à la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration au président de l'université,
- Vu l'arrêté du président n°2025-36-DAJI du 25 août 2025 portant délégation de signature au vice-président du conseil d'administration,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- **Considérant** que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,
- **Considérant** que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,
- **Considérant** la nécessité de compléter les visas de l'arrêté n°2025-36-DAJI du 25 août 2025 précité en y mentionnant la délibération du conseil d'administration n° CA-2025-052 du 10 juin 2025 précitée,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du Président est donnée à **M. Alain RICHAUD**, vice-président du conseil d'administration, à effet de signer en son nom les décisions relatives aux points suivants :

- les exonérations des droits d'inscription des étudiants en raison de leur situation personnelle (selon les critères votés en conseil d'administration) après avis de la commission d'exonération ;
- les contrats et conventions conclues entre Avignon Université et la SAS VILLA IMMO SUR, en qualité de représentant de l'université, ainsi que tout acte engageant l'établissement en lien avec l'exécution de ces contrats.

Article 2

Le présent arrêté abroge tout arrêté de délégation de signature pour les mêmes actes au bénéfice du même délégataire.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès

rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié au délégataire concerné et transmis à l'agent comptable.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 29 septembre 2025

Le Président d'Avignon Université,

Georges LINARÈS

Georges Linarès

le 01/10/2025 10:33:17 +02:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 1er octobre 2025